



VI

RAPPORT ANNUEL 2002



LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

VI LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

6.1	L'activité au niveau du Fonds monétaire international (FMI) et d'autres organisations internationales	128
6.2	L'activité au niveau européen	128
6.2.1	Le Conseil des gouverneurs	128
6.2.2	Les Comités du SEBC	129
6.2.3	Le Comité économique et financier (CEF)	129
6.2.4	Le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements	130
6.2.5	La convention européenne	130
6.2.6	Le Pacte de stabilité et de croissance	131
6.2.7	Le processus d'élargissement	131
6.3	L'activité au niveau national	131
6.3.1	Les Comités externes	131
6.3.1.1	Le Comité de conjoncture	131
6.3.1.2	La Commission de l'indice des prix à la consommation	132
6.3.2	Les Comités BCL	132
6.3.2.1	Le Comité Informatique	132
6.3.2.2	Le Comité des Juristes	132
6.3.2.3	Le Comité Monnaie fiduciaire	132
6.3.2.4	Le Comité des Opérations de marché	132
6.3.2.5	Le Comité Statistique	133
6.3.2.6	La Commission consultative balance des paiements	133
6.3.2.7	La Commission consultative statistiques monétaires et financières	133
6.3.2.8	Le Comité de Systèmes de Paiement et de Règlement Titres (CSPRT)	134
6.3.3	Les actions de formation de la BCL	134
6.3.4	Les manifestations extérieures	134
6.4	La communication de la BCL	135
6.4.1	Les bulletins périodiques	135
6.4.2	Les cahiers d'études	136
6.4.3	Le site Internet	136

6 LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

6.1 L'activité au niveau du Fonds monétaire international (FMI) et d'autres organisations internationales

La BCL traite les opérations financières du Luxembourg vis-à-vis du FMI. A cet égard, elle détient les avoirs et les engagements du Luxembourg envers le FMI au titre du compte général et du compte de droits de tirage spéciaux (DTS). En date du 31 décembre 2002, la quote-part du Luxembourg, reprise intégralement dans le bilan de la BCL, s'élevait à DTS 279,1 millions. A cette même date, la position de réserve (différence entre la quote-part totale du Luxembourg auprès du FMI et les avoirs en euros détenus par le FMI auprès de la BCL) représentait 37,5% de la quote-part du Luxembourg.

Le budget opérationnel du FMI détermine trimestre par trimestre les monnaies à mettre à disposition de ses membres. Ainsi, au cours de l'année 2002, la BCL a été incluse dans les opérations du FMI pour un montant de 55,4 millions d'euros.

A la fin de l'année 2002, le Luxembourg détenait 39,6% de son allocation de DTS (contre 29,5% en 2001) suite à l'accumulation des intérêts nets reçus sur les comptes en DTS et sur la position de réserve. En date du 31 décembre 2002, le montant inscrit au compte DTS s'élevait à DTS 6 720 571.

La BCL a également participé à certains groupes de travail au sein de l'OCDE et de la BRI. A cet égard, elle s'est concentrée sur les travaux du Comité des marchés financiers (CMF) de l'OCDE et du Comité sur le système financier mondial (CGFS) de la BRI. Ce dernier Comité a continué de surveiller les marchés internationaux des capitaux et l'évolution du système financier mondial.

6.2 L'activité au niveau européen

6.2.1 Le Conseil des gouverneurs

Le président de la BCL est membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, avec les six membres du directoire et les 11 autres gouverneurs des BCN de la zone euro. Le Conseil des gouverneurs a tenu, en 2002, 22 réunions.

Lors de la réunion du 19 décembre 2002, le Conseil des gouverneurs de la BCE a adopté à l'unanimité le contenu d'une proposition concernant la modification future des règles de vote au sein du Conseil des gouverneurs. Cette proposition est formulée conformément à la « clause d'habilitation » afférente à la BCE prévue par le traité de Nice (article 10.6).

Actuellement, le Conseil des gouverneurs se compose de 6 membres du directoire et, au maximum, de 15 gouverneurs de BCN. Afin de maintenir la capacité du Conseil des gouverneurs à prendre des décisions rapidement et de manière efficace lorsque le nombre de ses membres s'accroîtra, le Conseil des gouverneurs a décidé de limiter à 15 le nombre de gouverneurs des BCN exerçant un droit de vote.

Lorsque le nombre des gouverneurs des BCN sera supérieur à 15, éventuellement 18, ces derniers exerceront leur droit de vote selon un système de rotation. Chaque membre du directoire conservera un droit de vote permanent. Le système de rotation est conçu de manière à ce que les gouverneurs des BCN ayant le droit de vote représentent des pays qui sont représentatifs de l'ensemble de l'économie de la zone euro. En conséquence, les gouverneurs exerceront leur droit de vote selon une fréquence différente selon un indicateur composite (économique et financier) de « représentativité » du poids. Le premier critère, PIB au prix du marché, traduit la taille relative de l'économie. Le second critère, le bilan agrégé total des IFM, traduit l'importance du secteur financier. Il importe en effet que le secteur financier soit suffisamment et significativement représenté pour les décisions des banques centrales. En fonction de ces indicateurs, les gouverneurs seront répartis en plusieurs groupes. Cette répartition détermine la fréquence selon laquelle les gouverneurs des BCN peuvent exercer leur droit de vote. Au départ, il existera deux groupes. Dès que vingt-deux États membres feront partie de la zone euro, il y aura trois groupes. Le premier composé de 5 gouverneurs, le deuxième composé de la moitié du nombre total des gouverneurs arrondi vers le haut, le troisième composé des autres gouverneurs. Selon les estimations actuelles le gouverneur luxembourgeois appartiendra même dans la configuration finale au deuxième groupe, ensemble avec la majorité des gouverneurs membres actuels du Conseil.

Tous les gouverneurs des BCN continueront à participer aux délibérations du Conseil des gouverneurs et à assister aux réunions à titre personnel et en toute indépendance. Tous les membres du Conseil des gouverneurs exerçant un droit de vote le feront selon le principe « un membre, une voix ».

La décision finale du Conseil des gouverneurs sera officiellement arrêtée sous la forme d'une recommandation de la BCE dès l'entrée en vigueur du traité de Nice et sera soumise au Conseil européen. Sur la base de la recommandation de la BCE et prenant en considération les avis de la Commission européenne et du Parlement européen, le Conseil, réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, statuera à l'unanimité sur une modification des règles de vote au sein du Conseil des gouverneurs. La modification adoptée fera ensuite l'objet d'une recommandation aux États membres pour ratification conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

6.2.2. Les Comités du SEBC

Les Comités du SEBC sont composés de représentants de la BCE et des BCN. Ils peuvent se réunir en session élargie pour accueillir les autres représentants des BCN des autres pays de l'UE. A partir de la signature de traités d'adhésion les BCN des pays d'accession pourront envoyer un observateur à ces réunions élargies. Ces Comités rendent compte au Conseil des gouverneurs par l'intermédiaire du Directoire. Ces Comités sont assistés par des groupes de travail et des « *task force* » spécialisés. Les 13 Comités sont les suivants :

- le Comité de la comptabilité et du revenu monétaire (*Accounting and Monetary Income Committee*, « *AMICO* »),
- le Comité de surveillance bancaire (*Banking Supervision Committee*, « *BSC* »),
- le Comité des billets (*Banknote Committee*, « *BANCO* »),
- le Comité des communications externes (*External Communications Committee*, « *ECCO* »),
- le Comité des systèmes d'information (*Information Technology Committee*, « *ITC* »),
- le Comité des auditeurs internes (*Internal Auditors Committee*, « *IAC* »),
- le Comité des relations internationales (*International Relations Committee*, « *IRC* »),
- le Comité juridique (*Legal Committee*, « *LEGCO* »),
- le Comité des opérations de marché (*Market Operations Committee*, « *MOC* »),
- le Comité de la politique monétaire (*Monetary Policy Committee*, « *MPC* »),
- le Comité des systèmes de paiement et de règlement (*Payment and Settlement Systems Committee*, « *PSSC* ») et
- le Comité des statistiques (*Statistics Committee*, « *STC* »),
- le Comité budgétaire (*Budget Committee*, « *BUCOM* »),

6.2.3 Le Comité économique et financier (CEF)

Un représentant de la BCL participe au CEF. Le CEF est composé de représentants des Trésors ou Ministères des finances et des banques centrales des États membres de l'UE ainsi que de la Commission et de la BCE. Le CEF est chargé entre autres selon le Traité, « de suivre la situation économique et financière des États membres et de la Communauté et de faire rapport régulièrement au Conseil ECOFIN et à la Commission ». Le CEF contribue à la surveillance multilatérale dont le but est de vérifier si les politiques économiques des États membres sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et au Pacte de stabilité et de croissance. Le CEF a en outre préparé le dialogue au niveau ministériel avec les pays candidats au sujet des politiques économiques de ces derniers. Le CEF a également contribué à la rationalisation des cycles annuels de coordination des politiques économiques et de l'emploi. Le CEF a préparé un rapport fondamental dont l'objectif est de rendre plus efficaces, effectifs et flexibles, par le biais de l'extension de l'approche « Lamfalussy » à l'ensemble des marchés financiers, les arrangements de l'UE en matière de réglementation, de surveillance et de stabilité financières. Finalement, le CEF a également traité les dossiers relatifs à la politique économique qui ont été discutés aux réunions informelles du Conseil ECOFIN. Le Président de la BCL participe à ces réunions.

I

6.2.4 Le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements

Sur le plan des statistiques européennes et dans le contexte de la mission de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) a pour tâche notamment de se prononcer sur le développement et la coordination des catégories de statistiques qui sont requises dans le cadre des politiques appliquées par le Conseil, la Commission et les différents comités qui les assistent. Dans le CMFB sont représentés les banques centrales, les instituts statistiques nationaux, ainsi que la Commission et la BCE. Sous l'égide de ce Comité, fonctionnent des groupes de travail et des *task forces* ayant des objets spécifiques. La BCL a contribué activement aux travaux menés dans cette enceinte en 2002. Des progrès ont pu être faits notamment sur le plan des statistiques de comptes financiers, de balance des paiements, de services financiers, de finances publiques ainsi que des comptes nationaux.

II

6.2.5 La convention européenne

La Convention a été créée à l'issue du Conseil européen de Laeken en décembre 2001, comme préalable à la Conférence intergouvernementale qui débitera après la signature des traités d'adhésion. Elle est organisée sur base de sessions plénières mensuelles, au cours desquelles sont discutés les rapports des différents groupes de travail (au total 11 avec la création du groupe sur l'Europe Sociale).

Le Président de la Convention, Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, a présenté l'architecture de l'avant-projet de traité constitutionnel. Il est prévu de doter l'Union d'une personnalité juridique unique ce qui implique la fusion des traités de la Communauté et de l'Union européenne. La structure actuelle des trois piliers de l'Union sera donc revue. Le Traité comportera 3 parties : Architecture institutionnelle, Politiques et Actions de l'UE et Clauses finales. S'agissant du contenu des dispositions elles-mêmes, elles intégreront les résultats des travaux qui se poursuivent dans les différents groupes de travail.

Le groupe « gouvernance économique » a prévu le maintien de l'acquis institutionnel en matière monétaire. Les dispositions du Traité de Maastricht seront presque intégralement reprises dans le traité. Le groupe propose de maintenir le principe selon lequel les états membres restent principalement responsables pour la politique économique. Le groupe considère toutefois que les mécanismes de coordination peuvent être améliorés. Ils proposent à cet effet, que la Commission puisse émettre des recommandations ; de même la Commission aurait le pouvoir d'adresser les premiers avertissements directement à l'Etat membre concerné, au lieu du Conseil. Il est par ailleurs proposé que le Traité précise les objectifs de base, les procédures et les limites de la méthode de coordination avec l'intervention du Parlement européen et la consultation des partenaires sociaux.

Le groupe préconise par ailleurs le maintien des compétences de l'Union dans le domaine fiscal (articles 93, 95 et 175 TCE). Des propositions ont été formulées afin, d'une part, de modifier les règles de vote dans certains domaines et, d'autre part, de rapprocher les législations fiscales, sans préjudice toutefois de l'impôt des personnes physiques.

Dans le domaine social les travaux se poursuivent. Pour ce qui concerne les marchés financiers, le groupe se réfère à l'approche du « rapport Lamfalussy », relatif à la régulation du domaine des valeurs mobilières. Le groupe a suggéré qu'une telle approche soit utilisée pour d'autres secteurs financiers et que mention soit faite dans le traité. Certaines questions comme le rôle du Parlement européen, la comitologie ou l'implication des banques centrales restent en discussion. Jusqu'à présent un accord n'a pas été obtenu pour le domaine des relations extérieures, en particulier sur la représentation de la zone euro au sein des organisations internationales.

Dans ce cadre on peut relever différentes contributions en particulier

- Le projet de traité présenté par le Président de la Commission, Monsieur Prodi, qui suggère, tout à la fois, un autre mode de désignation du Président de la Commission, la soumission du collège à une double censure, la création d'un poste de secrétaire de l'UE ainsi que la disparition de la règle de l'unanimité.
- Le Mémoire des pays du Benelux présenté le 4 décembre dernier, dont les principales dispositions visent à renforcer les pouvoirs de la Commission. Il propose plus particulièrement d'étendre le mécanisme de décision communautaire au sein du Conseil à la définition de la politique économique au sein de la zone euro.

III

IV

V

VI

- Le Mémorandum franco-allemand qui vise à renforcer l'eurogroupe, à améliorer la coordination des politiques économiques, à réaliser une convergence fiscale et à progresser vers une chaise unique pour la représentation externe de la zone euro.

6.2.6 Le Pacte de stabilité et de croissance

Fin novembre 2002, la Commission a présenté une communication visant non pas à modifier le Pacte, mais à en améliorer l'interprétation. A cet effet, la Commission a proposé un programme en quatre points, dont les principales mesures visent à assurer une plus grande flexibilité budgétaire pour les pays « vertueux » et un renforcement de la discipline pour les « moins bons élèves » en terme de déficit et de dette publique.

Déjà en octobre 2002, la BCE avait, dans un communiqué de presse, souligné l'importance du Pacte de stabilité et de croissance et exprimé son soutien à l'initiative de la Commission. Dans l'Union économique et monétaire, caractérisée par une politique monétaire unique et 12 gouvernements responsables pour la politique économique, un cadre institutionnel réglant la politique budgétaire est indispensable. Le Pacte de stabilité et de croissance a permis de progresser sur le chemin de l'assainissement budgétaire et a ainsi contribué à la stabilité des prix.

Le principal engagement des Etats membres sous le Pacte est d'atteindre, à moyen terme, des positions budgétaires excédentaires ou proches de l'équilibre. Les résultats dans plusieurs pays sont décevants, ces pays n'ont pas saisi la période de croissance élevée afin d'améliorer leur position budgétaire. Les pays qui connaissent encore des déséquilibres budgétaires doivent s'engager à poursuivre une stratégie de consolidation. Des efforts doivent aussi être faits au plan des prévisions économique et des instruments de mesure et de contrôle au niveau national et communautaire.

6.2.7 Le processus d'élargissement

Lors du Conseil de Copenhague du 12 et 13 décembre 2002, dix pays ont été invités à rejoindre l'UE en date du 1er mai 2004, après la signature du traité d'adhésion en 2003. La Bulgarie et la Roumanie pourront vraisemblablement devenir membres à partir de 2007.

Bien qu'il n'ait pas été formellement associé aux négociations d'accession, l'Eurosystème a entamé un dialogue fructueux avec les banques centrales des pays d'accession et a fourni une aide technique considérable dans ses domaines d'expertise, notamment en matière de systèmes de paiement ainsi que dans les domaines juridique et statistique.

La BCE a décidé en septembre 2002 que, dès la signature du traité d'adhésion, les gouverneurs des banques centrales des pays d'accession pourront assister en tant qu'observateurs aux réunions du Conseil général afin de se familiariser avec le fonctionnement de la BCE. Quand leurs états deviendront membre de l'UE en 2004, les gouverneurs des banques centrales des pays d'accession deviendront membre à part entière du Conseil général de la BCE. Cependant, ce n'est qu'après avoir adopté l'euro que ces banques centrales deviendront membres de l'Eurosystème et que leurs gouverneurs siègeront au Conseil des gouverneurs.

6.3 L'activité au niveau national

6.3.1 Les Comités externes

6.3.1.1 Le Comité de conjoncture

La démarche stratégique que l'Eurosystème a définie afin d'atteindre son objectif principal, consiste notamment dans un suivi régulier de l'évolution des économies des Etats membres de la zone euro. La mission de la BCL l'oblige en conséquence à connaître les développements économiques, en particulier sur le plan national.

Le Comité de conjoncture, institué en 1975, agit dans le cadre de la législation mise en place, autorisant le gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et structurelles et à assurer le maintien de l'emploi. Il fournit ainsi le cadre pour comprendre et analyser la conjoncture luxembourgeoise ainsi que pour suivre les questions de politique économique d'actualité. La participation de la BCL dans le Comité de conjoncture est double : d'une

part, elle recueille des informations ayant trait à l'évolution conjoncturelle du Luxembourg ; d'autre part, elle s'efforce de contribuer aux travaux du Comité en portant un éclairage sur les derniers développements de la place financière et en matière monétaire.

6.3.1.2 La Commission de l'indice des prix à la consommation

La BCL participe comme observateur aux travaux de la Commission de l'indice des prix à la consommation qui est chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices des prix à la consommation. Cette Commission a également pour mission de donner un avis du point de vue technique sur l'établissement mensuel de l'indice des prix à la consommation et de superviser la conformité de celui-ci avec les réglementations nationale et communautaire.

6.3.2 Les Comités BCL

6.3.2.1 Le Comité Informatique

Les travaux du comité se sont concentrés sur :

- les événements du 11 septembre 2001 et les conséquences pour l'organisation informatique sur la place financière
- les aspects informatiques de l'évolution des systèmes de paiement
- l'avancement de l'*e-business* au Luxembourg.

En ce qui concerne l'assurance de la sécurité de l'exploitation informatique au niveau des *contingency plans*, on ne constate pas de changement de l'approche depuis le 11 septembre 2001. La tendance n'est pas de limiter les risques à n'importe quel prix, mais de rentabiliser l'investissement en optimisant l'organisation. Cependant, des synergies par une exploitation commune d'une infrastructure de secours ne sont pas encore pleinement exploitées.

Quant à l'évolution des systèmes de paiement, on constate une tendance à la centralisation des traitements informatiques qui affectera cependant davantage les banques centrales que les banques commerciales. L'évolution du réseau SWIFT pourra poser des problèmes aux banques de petite taille, mais offre aussi l'opportunité de plates-formes partagées.

Le domaine de l'*e-business* dans le secteur financier souffre de la réduction des activités d'un certain nombre de banques. D'autre part, la stratégie des instances publiques dans ce domaine est encore incertaine et le Luxembourg accuse un retard par rapport à d'autres pays.

6.3.2.2 Le Comité des Juristes

Au cours de l'année 2002, le comité des juristes (CODEJU) s'est réuni deux fois afin d'assister la BCL dans ses tâches de conseil juridique. Le travail a essentiellement porté sur la mise en oeuvre du Plan d'action des Services financiers et l'intégration du marché financier européen. Les développements législatifs y relatifs sont traités dans le chapitre VII du présent rapport.

6.3.2.3 Le Comité Monnaie fiduciaire

En 2002, le Comité Monnaie fiduciaire, mis en place en 1999 par la BCL comme forum de dialogue et d'échange d'idées en matière de monnaie fiduciaire, s'est réuni à deux reprises afin de faire le point sur l'état d'avancement et de finalisation du cash changeover. Après le succès du cash changeover au Luxembourg, la fréquence des réunions de ce Comité s'est sensiblement réduite.

6.3.2.4 Le Comité des Opérations de marché

Le Comité des Opérations de marché, mis en place en 1999 par la BCL, constitue un forum de discussion entre la BCL et les experts du système bancaire. Les discussions portent notamment sur des questions concernant les opérations de politique monétaire, les autres opérations bancaires ainsi que les marchés financiers et leurs modalités de fonctionnement.

Le Comité a un rôle consultatif et se réunit tous les trimestres. Il effectue des travaux préparatoires en vue de contribuer à l'élaboration d'une position luxembourgeoise.

Le Comité comprend huit experts des principales contreparties de la BCL et trois membres de la BCL. Les membres du Comité sont désignés à titre personnel. Ils ont des compétences étendues dans les domaines opérationnels tels la trésorerie, les titres, le *front-office* et le *back-office*. Ils ont une connaissance approfondie des marchés financiers et occupent une position hiérarchique élevée.

Les sujets traités au cours de l'année ont porté notamment sur l'amélioration du cadre opérationnel de la politique monétaire, sur le marché européen des titres à court terme et sur l'utilisation des titres éligibles dans l'Eurosystème.

6.3.2.5 Le Comité Statistique

Le Comité Statistiques a été créé par la BCL afin d'assurer un dialogue permanent entre les organismes représentant les institutions soumises à la collecte statistique et les principaux utilisateurs de l'information statistique.

Le Comité Statistiques agit en tant qu'organe consultatif et assiste la BCL dans sa mission de collecte statistique. A cet effet, il recense notamment les exigences en terme de statistiques formulées par des organisations internationales (BCE, EUROSTAT, OCDE, FMI,...) ainsi que les besoins de la Place financière. Il se charge ensuite d'analyser les moyens et les ressources disponibles pour satisfaire ces exigences. Il veille à une organisation efficace et économique des travaux de compilation tout en ayant le souci d'éviter les redondances et de limiter la charge des entités soumises à la collecte statistique en coordonnant les besoins émanant des différents utilisateurs d'informations.

Le comité contribue également aux publications appropriées des données collectées.

Au cours de l'année 2002, le Comité Statistiques a exprimé son avis au sujet des nouveaux rapports statistiques à mettre en place dans le domaine des statistiques monétaires et financières. Les membres du comité ont approuvé le projet de modification de la collecte présenté par la Commission consultative statistiques monétaires et financières.

6.3.2.6 La Commission consultative balance des paiements

La Commission consultative balance des paiements, mise en place début 2001, agit en tant qu'organe consultatif et assiste la BCL dans sa mission de collecte statistique dans le domaine de la balance des paiements et de la position extérieure globale.

Les membres de la Commission sont informés des demandes des organismes internationaux et spécialement de la BCE en matière de statistiques de balance des paiements.

Une réunion a eu lieu à la fin de l'année 2002 afin de faire le point sur le nouveau système de collecte mis en place au 1er janvier 2002 et dans le but de préparer une étude requise par la BCE. Cette étude a pour objet de déterminer la faisabilité d'une collecte de données fondée sur l'identification individuelle des titres de créance et de participation. Les membres de la Commission ainsi que d'autres établissements de crédit de la place ont fourni, sur base volontaire, des informations sur les différents scénarios de collectes proposés et sur la question d'identification des titres. Ces renseignements ont permis à la BCL de finaliser cette étude.

6.3.2.7 La Commission consultative statistiques monétaires et financières

La Commission consultative statistiques monétaires et financières a été créée au cours du troisième trimestre 2001 par la BCL. Cette commission a pour but d'assurer une réalisation ordonnée et efficiente de la collecte de statistiques monétaires et financières et d'instituer un dialogue permanent avec les institutions financières monétaires (IFM) qui y sont soumises.

Au cours de l'année 2002, la Commission s'est réunie à diverses reprises dans le but de contribuer à la modification de la collecte statistique auprès des IFM luxembourgeoises dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2003. Les réunions avaient pour objectif de favoriser ainsi le dialogue entre la BCL

et plusieurs représentants d'établissements de crédit, d'administrations centrales ainsi que de l'autorité de surveillance du secteur financier, en vue de concilier au mieux les difficultés d'ordre technique pouvant apparaître lors de la collecte d'informations statistiques sur base des nouveaux règlements de la BCE dans le domaine du bilan ainsi que des taux d'intérêt.

6.3.2.8 Le Comité de Systèmes de Paiement et de Règlement Titres (CSPRT)

Composé de membres issus de la sphère financière luxembourgeoise, le Comité de Systèmes de Paiement et de Règlement-Titres (CSPRT) a été créé en 2001 afin d'approfondir la communication entre la BCL et les institutions financières installées à Luxembourg, ceci dans un double objectif.

Il s'agit d'une part d'informer le marché financier via les participants du Comité, des sujets les concernant et qui sont discutés au niveau international notamment au niveau de l'Eurosystème et du SEBC.

Le CSPRT offre d'autre part l'opportunité à la BCL de rassembler les avis des acteurs luxembourgeois sur des thèmes liés au domaine des systèmes de paiement et règlement-titres et d'en tenir compte dans les décisions qu'elle est amenée à prendre en tant que banque centrale.

Deux réunions ont eu lieu au cours de l'année 2002. Parmi les sujets de discussion les plus importants figuraient la mise en place du « SEPA » (*Single European Payment Area*) ainsi que l'analyse des mesures de contingence existantes face aux événements du 11 septembre 2001. Le comité continuera de se pencher sur ces thèmes en 2003.

6.3.3 Les actions de formation de la BCL

Actions dans le cadre de l'ATTF

L'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) propose aux pays en transition et en développement des programmes de formation et des actions de conseil en matière bancaire et financière. En outre, l'ATTF participe aux efforts de promotion de la place financière.

La BCL est actionnaire de l'ATTF et est représentée à son conseil d'administration. Des agents de la BCL ont animé des séminaires de l'ATTF pour des banquiers et des responsables venant de pays tiers, notamment de Russie, de Croatie, du Vietnam, de Mongolie et d'Égypte.

Autres actions

Les 16 et 18 avril 2002, la BCL a offert une formation à des professeurs en sciences économiques. Cette formation a abordé les sujets suivants :

- Aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire
- Stratégie et instruments de la politique monétaire de l'Eurosystème
- L'exécution de la politique monétaire de l'Eurosystème
- Les systèmes de paiement et de règlement titres
- Brève comparaison Eurosystème – Système fédéral de réserve.

6.3.4 Les manifestations extérieures

Conseil des gouverneurs à Luxembourg

Le Conseil des gouverneurs se réunit deux fois par an dans un lieu autre que le siège de la BCE à Francfort. Après une réunion à Maastricht en février 2002, le Conseil des gouverneurs a tenu, le 4 juillet 2002, sa 100ème réunion dans les locaux de la BCL à Luxembourg. A la suite de cette réunion le Président de la BCE, M. Wim F. Duisenberg, le vice-président, M. Lucas Papademos, et le Président de la BCL, M. Yves Mersch, ont donné une conférence de presse. A cette occasion, les membres du Conseil des gouverneurs ont été reçus en audience par S.A.R le Grand-Duc.

Activités culturelles de la Banque

Le vendredi 25 octobre 2002, la BCL a procédé à l'inauguration du monument « *Feiersteppler* », créé par Mme Yvette Gastauer-Claire et installé devant l'immeuble de la BCL. Le *Feiersteppler* est l'image monétaire la plus populaire de l'histoire monétaire du Luxembourg. En effet, la première pièce du type *Feiersteppler* fut mise en circulation en 1924 et cette image fut utilisée jusqu'en 1991. Le *Feiersteppler* est non seulement le symbole de la richesse d'antan du Luxembourg, mais sa naissance est aussi le témoin d'une époque mouvementée de son histoire monétaire. La BCL lui a érigé un monument afin que ce symbole, le franc luxembourgeois, reste vivant dans la mémoire collective.

The Bridge - Forum Dialogue

Yves Mersch est le président de l'association sans but lucratif The Bridge - Forum Dialogue, dont la BCL assure la gestion journalière. Les vice-présidents de cette nouvelle association sont M. Gil Carlos Rodriguez Iglesias, Président de la Cour de justice des Communautés européennes, M. Juan Manuel Fabra Vallés, Président de la Cour des comptes européenne et M. Philippe Maystadt, Président de la Banque européenne d'investissement. L'association constitue un lien entre les institutions européennes établies à Luxembourg et les institutions et acteurs de la vie économique et financière luxembourgeoise. Ce nouveau réseau d'information organise des manifestations sur des thèmes d'actualité politique et économique. En 2002, le Bridge - Forum Dialogue a tenu les conférences suivantes :

- « *Lies, damned lies...can statistics contribute to good economic governance in Europe?* » par M. Yves Franchet, Directeur de Eurostat ;
- « *High Noon: Twenty Global Problems, Twenty Years to Solve Them* » par M. Jean-François Rischard, vice-président de la Banque Mondiale, et en collaboration avec le Centre d'études prospectives (CEPROS) ;
- « L'espace de liberté, de sécurité et de justice : défis et enjeux pour l'Union » avec la participation de M. Gil Carlos Rodriguez Iglesias, président de la Cour de Justice des Communautés européennes, Mme Delmas-Marty, professeur à l'université Panthéon-Sorbonne, M. Luc Frieden, ministre de la justice et Mme Sorasio, représentante personnelle de M. Vitorino, membre de la Commission européenne.

6.4 La communication de la BCL

Au cours de l'année 2002, la BCL a entrepris de renforcer sa stratégie de communication en général et envers le grand public plus spécialement. Cette nouvelle approche devrait notamment donner lieu à la publication d'une brochure présentant la BCL et son activité au niveau national, européen et international. Pour la première fois, le présent Rapport annuel de la BCL, requis par la loi, sera également entièrement traduit en anglais et ce afin d'élargir au maximum son lectorat.

L'année 2002 aura malheureusement été marquée par la disparition, le 24 juin, de Monsieur Pierre Werner, ancien Premier Ministre et membre du Conseil de la BCL lors de sa fondation. Le rapport du groupe placé sous sa présidence, remis aux chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Communauté européenne en 1970, contient les éléments essentiels de ce qui deviendra 30 ans plus tard, le cadre de l'Union économique et monétaire européenne et donc de la BCL. En hommage à cet homme visionnaire, la BCL a publié une brochure (bilingue anglais-français) rédigée par Monsieur Michael Palmer et intitulée « *In memoriam* ».

6.4.1 Les bulletins périodiques

En 2002, la BCL a diffusé 4 bulletins (n° 2002/1, 2002/2, 2002/3 et 2002/4). Outre les messages d'actualité et les rapports économiques et financiers sur l'économie européenne et luxembourgeoise, les bulletins de la BCL ont fourni en 2002 des analyses qui ont porté sur :

- « Les soldes budgétaires apurés des mouvements conjoncturels »
- « La production potentielle et l'écart de production au Luxembourg : une revue de méthodes alternatives »

I

- « L'Efficacité productive des banques luxembourgeoises : une analyse comparative »
- « *Die Eurobargeldeinführung, regionale Preisentwicklung und die wahrgenommene Inflation der Verbraucher* »
- « *A descriptive analysis of the Luxembourg financial structure: 1998-2001* »
- « *Der Euro und Regionale Preiskonvergenz?* »
- « La soutenabilité à long terme du régime général de pensions au Luxembourg »
- « Indicateurs macroprudentiels: résultats en 2002 jusqu'au troisième trimestre »

Le bulletin 2002/2 dénommé « Stabilité financière » est une nouveauté de l'exercice écoulé. Il est consacré à des aspects de stabilité du système financier, ce qui manquait encore dans l'éventail des publications de la BCL, et a traité les sujets suivants :

- « *Macroprudential indicators on the Luxembourg Banking Sector for the years 1999-2001* ». Il s'agit d'une analyse du secteur bancaire luxembourgeois sur base d'un système d'indicateurs macroprudentiels mis en place par la Banque centrale et couvrant les établissements de crédit de droit luxembourgeois y compris leurs succursales à l'étranger.
- « La surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres à Luxembourg. » Ces systèmes constituent une partie vitale de l'infrastructure économique et financière et leur bon fonctionnement est une des préoccupations importantes des banques centrales.

6.4.2 Les cahiers d'études

Les cahiers d'études de la BCL contribuent à présenter les résultats de recherche, par leurs auteurs respectifs. Quatre cahiers d'étude ont été publiés sur les thèmes suivants :

- Le cahier n° 3 porte sur les « Economies d'échelle, économies de diversification et efficacité productive des banques luxembourgeoises ». Cette étude procède notamment à une analyse comparative sur l'évolution de l'efficacité productive de 1995 à 2000 et s'interroge sur l'existence d'économies d'échelle et de variété dans l'exercice de l'activité bancaire. Par ailleurs, l'étude explore les caractéristiques du processus technologique des banques (rendements d'échelle et de gamme).
- Le cahier d'études n° 4 analyse le « *Potential Output and the Output Gap in Luxembourg: some alternative methods* ». L'auteur a choisi de décrire, analyser et comparer plusieurs méthodes alternatives pour l'estimation de l'écart de production, défini comme étant la différence entre le niveau de production observé dans l'économie et son niveau potentiel. L'analyse macro-économique se sert souvent de l'écart de production pour évaluer les pressions inflationnistes actuelles et futures. Six de ces méthodes ont été appliquées à des données annuelles pour le Luxembourg.
- Le cahier d'études n° 5 aborde la question de la « *Monetary transmission: empirical evidence from Luxembourg firm-level data* ». L'objectif de cette étude est de présenter les premiers résultats empiriques relatifs au processus de transmission monétaire. Plus spécifiquement, les auteurs s'interrogent sur la sensibilité de l'investissement des entreprises luxembourgeoises au coût d'usage du capital, sur l'influence de la politique monétaire sur le coût d'usage du capital et sur l'existence d'un canal général du crédit. Ainsi, cette étude a pour objectif d'analyser l'impact du canal d'intérêt et du canal du crédit sur les décisions d'investissement des entreprises non-financières luxembourgeoises.
- Le cahier d'études n° 6, intitulé « *The sustainability of the private sector pension system from a long-term perspective: the case of Luxembourg* », a pour objet de fournir une première évaluation de la situation budgétaire du régime général de pensions au Luxembourg. Une telle analyse est certes confrontée à de multiples difficultés, tant il est difficile de prévoir l'évolution des déterminants de l'équilibre financier du régime à plusieurs décennies de distance. Cependant, l'économie luxembourgeoise présente diverses caractéristiques, dont les effets se déploient sur un horizon de très long terme. Dans un tel contexte, il importe de développer des outils permettant de baliser les évolutions futures, à défaut de les prévoir. La BCL a élaboré un tel outil.

II

III

IV

V

VI

6.4.3 Le site Internet

Le site Internet www.bcl.lu est un outil d'information et de diffusion complémentaire aux autres canaux de communication de la BCL. Le site a cependant vocation à devenir un moyen de communication privilégié de la Banque dans les années à venir. La BCL souhaite également l'ouvrir plus largement au grand public. A l'heure actuelle, le site s'adresse surtout aux professionnels (banquiers, économistes, statisticiens, chercheurs,...), mais aussi aux étudiants universitaires. Le site contient des informations d'actualité ainsi que des informations sur l'organisation de la Banque et ses services. Il comporte une interface bilingue (français-anglais) et il est mis à jour quotidiennement. Il est possible aux internautes de s'inscrire sur la liste de distribution (*mailing list*) de la Banque et, en retour, d'être informés des actualités et statistiques récentes de la Place financière.

Toutes les publications de la BCL peuvent être consultées et téléchargées sur le site www.bcl.lu ou obtenues en format papier auprès de la BCL et ce dans la limite des stocks disponibles.